

Statuts de l'association "Mains du Cœur"

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : "Mains du Cœur".

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet la réalisation d'activités bénévoles à visée solidaire et citoyenne, notamment, sans que cette liste soit limitative :

- le fleurissement de sépultures oubliées,
- la collecte de déchets dans les espaces publics ou naturels,
- et toute autre action de "bonne volonté" ou d'intérêt général que l'association définira collectivement au fil de son évolution.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 16 Place du Roule - 01750 Saint Laurent sur Saône. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes participant régulièrement aux activités et aux décisions.
- Membres d'honneur : personnes ayant rendu des services notables à l'association.

L'adhésion à l'association est libre et volontaire. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau s'il y a lieu.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé-e par le bureau, qui statue sur les demandes d'adhésion.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par décès,
- par radiation prononcée par le bureau pour motif grave ou non-respect des valeurs de l'association.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations,
- les subventions éventuelles,
- les dons manuels,
- toute ressource autorisée par la loi.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Tous les membres y sont convoqués et peuvent y participer. Elle approuve les bilans, oriente les activités et statue sur les grandes décisions. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment, notamment pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

Article 11 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau collégial composé de :

- Vincent SARCELLE, co-président et secrétaire,
- Eloïse GAIONI PARIZOT, co-présidente et trésorière.

Le bureau est chargé de la gestion quotidienne de l'association et prend toutes les décisions utiles au fonctionnement. Il est renouvelable ou modifiable en Assemblée Générale.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour préciser certains points des statuts, notamment en matière d'organisation des activités.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un·e ou plusieurs liquidateur·rice·s. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Saint-Laurent sur Saône, le 02/07/2025

En deux exemplaires originaux.

Signatures des membres fondateurs :

Vincent SARCELLE



 SIGNED VIA ILOVEPDF
0F5F7A2F-5A71-4CDA-9FDD-CE1F900B1B02

Eloïse GAIONI PARIZOT

Eloïse GAIONI PARIZOT

 SIGNED VIA ILOVEPDF
78251B1D-083B-4B04-BD86-A222BD25AFF5